



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 02/12/2021

Étaient présents :

| | | |
|------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Mme CABRERA Marie | Mme FABRE Chantal | Mme NATIVEL Marie-Claire |
| Mme AURICHE Christine | M. ROMANO Vincenzo | M. REVARDY Louis |
| M. GUARDIA Georges | M. LOPEZ Jean | M. ROBERT Ludovic |
| Mme BORDES Corine | Mme MARTINEAU Nelly | |
| M. CONTON Bernard | Mme MOLINA Elisabeth | |
| M. MOGLIA Adrien | M. LEHMANN Emmanuel | |
| Mme CAZORLA Anaïs | M. GARCIA Sylvain | |
| Mme TAULERE Marie-Antoinette | Mme FERNANDES Jennifer | |
| M. GUILLOY Jean-Marie | M. STEFAN Robert | |

Étaient représentés :

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à Mme FERNANDES Jennifer

M. BATLLE Olivier excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie

M. CAMPA Pierre excusé a donné procuration à Mme BORDES Corine

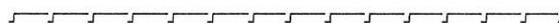
M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à Mme FERNANDES Jennifer

Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien

M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à M. STEFAN Robert

Était absent : /

Madame CAZORLA Anaïs est désignée Secrétaire de séance.



Ordre du Jour :

| | |
|----------|---|
| Point 1 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Octobre 2021 |
| Point 2 | Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal |
| Point 3 | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Approbation de l'avenant n°2 |
| Point 4 | Programme Local de l'Habitat (PLH) - Bilan annuel 2020 |
| Point 5 | Rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) |
| Point 6 | Modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) |
| Point 7 | Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon |
| Point 8 | Commande de plans d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière Départementale |
| Point 9 | Contrat de location de batterie Renault Zoé |
| Point 10 | Acquisition à titre onéreux du véhicule Renault Zoé |
| Point 11 | Inclusion numérique et dispositif des conseillers numériques du Département 66 |
| Point 12 | Convention de mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers |
| Point 13 | Approbation du projet et du DCE « Installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Bages » |
| Point 14 | Convention de mise à disposition d'une benne à déchets verts |
| Point 15 | Contrat de location de la salle du RDC de la Maison des Associations et de son règlement aux particuliers |
| Point 16 | Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux aux Associations |
| Point 17 | Subvention FSE Collège Paul Langevin d'Elne |
| Point 18 | Convention territoriale globale entre la CCACVI et la CAF des PO |
| Point 19 | Convention de prestations de services « Ramassage des encombrants » Bages / CCACVI |
| Point 20 | Convention relative à la saisine par voie électronique et dématérialisation des autorisations d'urbanisme |
| Point 21 | Etude stratégique pour le développement et la valorisation du Bourg Centre sur la Commune de Bages – Demande de financement auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la démarche « Bourg-Centre » |

| | |
|----------|--|
| Point 22 | Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR) dans le cadre du projet d'installation d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les établissements et cantine scolaires |
| Point 23 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe à l'Équipement Structurant 2022 (ADES) dans le cadre du projet d'installation d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les établissements scolaires (écoles maternelle et primaire) et cantine |
| Point 24 | Durée légale du temps de travail |
| Point 25 | Approbation des tarifs de repas de la restauration scolaire au 1 ^{er} janvier 2022 |
| Point 26 | Achat d'un véhicule Peugeot Partner Utilitaire Electrique |
| Point 27 | Renouvellement de location d'un véhicule Peugeot Partner Utilitaire Electrique |
| Point 28 | Convention de partenariat 2021/2022 avec l'AURCA - Accompagnement au contrat Bourg-Centre |
| Point 29 | Convention de mise à disposition partielle de personnel à la CCACVI pour l'accueil de loisirs |
| Point 30 | Instauration d'un taux minoré de taxe d'aménagement dans un secteur identifié du centre-ville |
| Point 31 | Fixation du montant des concessions de terrains au cimetière |
| Point 32 | Fixation du montant des concessions de casiers au cimetière |
| Point 33 | Fixation du montant des concessions des casiers à urnes funéraires |
| Point 34 | Dénomination de l'espace de loisirs des Vergers « Espace Rose Carrere-Molins » |
| Point 35 | Approbation du règlement intérieur de « l'Espace Rose Carrere-Molins » |
| Point 36 | Participation à l'appel à projet : conseiller en énergie partagée porté par la CCACVI |
| Point 37 | Approbation d'une convention d'embellissement paysager entre le SMBVR et la commune de Bages |

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Octobre 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021, est invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'unanimité ce procès-verbal.
- Procède à sa signature

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

| | |
|---------------------|---|
| Décision n° 2021-07 | <p>Avenant n°1 - MAPA n°004-2021 : Mise à jour du schéma doux sur la commune de Bages – Lot n°1 : Tranche 1 : Rue du Stade et Route d'Ortaffa</p> <p>Travaux supplémentaires (élargissement de la voie douce Rue du stade) devenus nécessaires pour combler la piste naturelle et ainsi favoriser la sécurité des usagers.</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'entreprise PULL - Mas le Palol - 66200 ELNE <p>Pour un montant forfaitaire de 5 502.30 € HT soit 6 602.76 € TTC</p> |
| Décision N°2021-08 | <p>Délégation de service public : Exploitation d'une fourrière automobile</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- GARAGE GRILLON GILLES - 37 Carrer d'en Cavallès - 66160 LE BOULOU <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 250 € HT soit 300 € TTC pour une durée de quatre ans.</p> |
| Décision n° 2021-09 | <p>Mission de coordination SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) : Remplacement d'un SSI existant à la salle des fêtes</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'entreprise APEC Sécurité - Départementale 9 - 66450 POLLESTRES <p>Pour un montant forfaitaire de 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC</p> |
| Décision n°2021-10 | <p>Travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité d'un poteau béton Chemin Route de Villeneuve de la Raho</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- ENEDIS - 106 Chemin Saint-Gabriel - 84046 AVIGNON Cedex <p>Pour un montant forfaitaire de 10 918,80 € HT soit 13 102,56 € TTC.</p> |
| Décision n°2021-11 | <p>Mission du Délégué de Protection des Données (DPO) externe - Année 2022</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- LG PARTENAIRES - 13 rue de la Font d'Andreu - 66700 ARGELES SUR MER <p>Pour un montant forfaitaire de 1 625,00 € HT soit 1 950,00 € TTC.</p> |

La Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat intercommunale (OPAH) et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire, et l'isolation. La commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période décembre 2019/novembre 2022.

Cette convention associe la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis, les 15 communes membres, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental 66, Action Logement et la Région Occitanie.

Afin de financer les parties communes des copropriétés dégradées, une identification préalable de ces dernières était nécessaire. Grâce à l'avancement de la mise en œuvre de l'OPAH, il est désormais possible de cibler des copropriétés nécessitant des travaux.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives au financement des parties communes des copropriétés dégradées ainsi que de rajouter une nouvelle annexe correspondant à la liste de copropriétés dégradées identifiées.

Pour les bénéficiaires, cet avenant n°2 a pour conséquence de leur ouvrir de nouveaux financements.

Pour les signataires de la convention, l'objet du présent avenant n'a aucune incidence, les montants de subventions ayant déjà été prévu par la convention.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 30/09/2020.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de l'avenant n°2 à la convention OPAH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention OPAH intercommunale portée par la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis pour la période décembre 2019/novembre 2022 tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant n°2.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relative à la présente convention.

Madame Le Maire expose à l'Assemblée :

Que le Président de l'EPCI a adressé, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant « Le Bilan Annuel du Programme Local de l'Habitat » au titre de 2020.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication à chacune des Communes membres de la CCACVI ainsi qu'à son Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire présente donc le bilan annuel qui retrace l'activité et les actions réalisées en 2020 concernant le PLH par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du Bilan annuel du PLH pour l'année 2020, joint au présent délibéré.

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la CCACVI à son Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire présente donc le rapport annuel qui retrace l'activité et les actions réalisées en 2020 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication de rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille pour l'exercice 2020, joint au présent délibéré.
- **PRÉCISE** que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Madame Le Maire expose que :

Suite à la décision de la commune de Saint Génis des Fontaines d'intégrer le réseau des médiathèques communautaire en date du 10 février 2021, relayée par le service de la préfecture le 8 juin suivant et tenant compte, d'une part, des dispositions de la loi engagement et proximité modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et d'autre part, des travaux menés dans le cadre du projet de territoire, en matière de politique culturelle et environnementale, il est proposé de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes.

Vu les statuts en vigueur tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2019360-0002 en date du 26 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2021-0144 du 21 juin 2021 portant modification du recueil de l'intérêt communautaire ;

Considérant, aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que les communautés de communes exerçant en lieu et place de leurs communes membres, 7 compétences de manières obligatoire et d'autres compétences pour conduite d'actions d'intérêts communautaire ;

Considérant, que les dispositions de l'article précité qualifient les compétences obligatoires « tourisme » et « aires d'accueil des gens du voyage » tel que suivant :

- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudices de l'animation touristique, qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3) du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

Considérant, dès lors qu'il convient de compléter les statuts en ces termes ;

Considérant, d'autre part, selon l'activité précitée, que la Communauté de Communes peut exercer, en lieu et place des communes pour conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de 8 groupes identifiés ;

Considérant, qu'il convient de mettre à jour la nomenclature des statuts en vigueur en requalifiant les compétences dites « optionnelles », relevant des 8 groupes identifiés, en « autres compétences supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire » ;

Considérant, à ce titre tenant compte que de nouvelles communes pourraient souhaiter intégrer le réseau des médiathèques, qu'il apparait opportun de requalifier la compétences « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements, à vocation culturelle ou sportive » jusqu'alors exercée à titre facultatifs, en « création aménagement, entretien et gestion d'équipement, à vocation culturelle ou sportive d'intérêt communautaire »

Considérant, d'une part, que cette modification permettra, sur simple délibération du conseil, d'approuver l'intégration de ces communes en modifiant le recueil d'intérêt communautaire, et d'autre part par de compléter la liste des médiathèques d'intérêt communautaire par celle de Saint Génis des fontaines ;

Considérant, par ailleurs, qu'ils convient de mettre à jour la nomenclature des statuts en vigueur compétences facultatives en « autres compétences supplémentaire non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire » ;

Considérant, à ce titre, au vu des travaux menés dans le cadre du projet de territoire, qu'il convient d'élargir le champ des compétences de la Communauté de Communes afin de pouvoir travailler sur des thématiques culturelles telles que la programmation d'actions culturelles et événements en matière de lecture publique, un projet d'enseignement musical ou une démarche de classement en Pays d'Art et d'Histoire ;

Considérant, d'autre part, que cette procédure est l'occasion de mettre à jour le recueil de l'intérêt communautaire, afin de préciser les voies cyclo-touristique telles qu'elles résultent des conventions signées entre la Communauté de Communes et le département des Pyrénées-Orientales, à savoir les portions de l'Eurovélo 8 et de l'Agouille de la Mar traversant le territoire communautaire et situées hors agglomération ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de compléter le recueil de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, tenant compte du souhait de la Communauté de Communes de répondre à l'appel à candidature pour l'animation des sites Natura 2000 du Massif des Albères et de la Côte Rocheuses des Albères ;

Considérant, enfin, qu'il n'est proposé de modifier que les points qui précèdent, sans qu'il soit question de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes autrement ;

Et, **vu** les nouveaux statuts de l'EPCI annexés.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée des nouveaux statuts de la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis tel qu'annexés ;

Point 7 **Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon**

2021-072

Madame le Maire informe l'Assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon arrive à échéance le 05 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Montant : | Deux cent mille euros (200 000 €) |
| Durée : | Douze mois (12 mois) |
| Taux d'intérêt : | EURIBOR 1 semaine + marge 0.60 % |
| Process de traitement automatique : | Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office |
| Demande de tirage : | Aucun montant minimum |
| Demande de remboursement : | Aucun montant minimum |
| Paiement des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office |
| Frais de dossier : | Prélevés en une seule fois pour un montant de quatre cents euros (400 €) |
| Commission de non utilisation : | 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 : M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. REVARDY Louis, M. ROBERT Ludovic)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon d'un montant maximum de 200 000 € selon les conditions ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires et afférentes à ce contrat.

Point 8 **Commande de plans d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière Départementale**

2021-073

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame la Présidente du Conseil Départemental propose aux communes une dotation de plantations d'essences arbustives et arborées dans le cadre de la campagne d'embellissement des espaces publics et d'amélioration du cadre de vie.

Il est toutefois nécessaire de délibérer afin d'adopter la liste des végétaux souhaités et leur emplacement dans le village.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'attribution d'une dotation de végétaux selon la liste et le plan ci-joints.

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 /Transports et mobilité et afin de répondre aux besoins d'équipement en véhicules des services techniques, la ville a prévu l'acquisition du véhicule RENAULT ELECTRIQUE ZOE immatriculé EH 276 EE à sa valeur vénale résiduelle pour un montant maximal de 8 720,00 euros HT soit 10 900,00 euros TTC.

Ce dernier est, en contrat de location longue durée de véhicule électrique VP-VU et de batterie aux professionnels de DIAC LOCATION SA, jusqu'au 15/12/2021 et sa restitution administrative a été actée par procès-verbal le 09/11/2021.

Il convient à compter de sa date d'acquisition de prévoir un contrat de location des batteries et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

CONSIDERANT que le véhicule ZOE électrique RENAULT EH 276 EE objet du contrat est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la flotte des services techniques de la ville,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont d'ores et déjà été prévus à l'article 2182 « matériel de transport » du budget communal 2021 pour un montant de 11 000 euros,

CONSIDERANT qu'il est possible de louer les batteries selon les conditions générales de location de batterie aux professionnels à la société DIAC LOCATION SA, pour un montant estimatif de 59 euros HT mensuel (correspondant au tarif de location actuel)

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un contrat avec la société DIAC LOCATION pour les batteries du véhicule ZOE électrique RENAULT EH 276 EE et soumet cette option au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 : M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. REVARDY Louis, M. ROBERT Ludovic) :

- **APPROUVE** la proposition ;
- **DIT** que la location des batteries nécessaires au fonctionnement du véhicule ZOE électrique RENAULT EH 276 EE doit faire l'objet d'un contrat de location avec la société DIAC LOCATION ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et signer tout document relatif à cette location.

Point 10 Acquisition à titre onéreux du véhicule Renault Zoé

2021-075

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 /Transports et mobilité et afin de répondre aux besoins d'équipement en véhicules des services techniques, la ville a signé un contrat de location longue durée avec la société DIAC Location pour une durée initiale de 36 mois pour un véhicule RENAULT ZOE électrique. Ledit contrat prévoyait une option de prolongation du contrat actée pour une période de 24 mois supplémentaires le 04/12/2019.

Le contrat arrivant à son terme, il convient d'entériner la restitution du véhicule telle que prévue au contrat et d'envisager l'acquisition de celui-ci selon la proposition de la société TRESSOL CHABRIER 66000 PERPIGNAN.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 ET L 2122-23 relatifs aux délégations susceptibles d'être consenties au maire de la commune,

VU la décision 2016-18 du Maire de Bages en date du 05/12/2016 autorisant le contrat initial de location référencé D8672850 pour une durée initiale de 36 mois à compter de la prise de possession du véhicule le 16/12/2016,

VU le procès-verbal de livraison fixant le départ du contrat au 16/12/2016,

VU la délibération 2019-088 en date du 04/12/2019 validant l'avenant audit contrat initial de location et portant la durée totale du contrat de 36 à 60 mois et autorisant le Maire à signer toute pièces relatives à ce dossier portant ainsi la fin du contrat de longue durée au 15/12/2021,

VU la proposition commerciale de la société TRESSOL CHABRIER PERPIGNAN VENIR AUTOMOBILE 100 en date du 11/10/2021 fixant le rachat à 10 900 euros TTC,

VU le procès-verbal de restitution administrative du véhicule du 09/11/2021 à la société DIAC Location, **CONSIDERANT** que selon les termes de l'article 11 des conditions générales de location longue durée de véhicule électrique VP-VU et de batterie aux professionnels de DIAC LOCATION SA, le loueur s'engage à la restitution du véhicule au terme du contrat et dans les conditions prévues par ce dernier,

CONSIDERANT que le terme du contrat est fixé au 15/12/2021, il a été préalablement acté la restitution du véhicule dans les conditions fixées au contrat le 09/11/2021

CONSIDERANT que le véhicule ZOE électrique RENAULT EH 276 EE objet du contrat *est nécessaire* pour assurer le bon fonctionnement de la flotte des services techniques de la ville,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont d'ores et déjà été prévus à l'article 2182 « matériel de transport » du budget communal 2021 pour un montant maximal de 11 000 euros,

Je propose à l'assemblée d'acquérir le véhicule RENAULT ELECTRIQUE ZOE immatriculé EH 276 EE et soumet cette option au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 : M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. REVARDY Louis, M. ROBERT Ludovic) :

- **APPROUVE** la proposition,
- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux du véhicule RENAULT ELECTRIQUE ZOE immatriculé EH 276 EE pour un montant maximal de 8 720,00 euros HT ET 10 900,00 euros TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 2182 « matériel de transport » du budget communal 2021
- **DIT** que la location des batteries nécessaires au fonctionnement du véhicule fera l'objet d'un nouveau contrat de location avec la société DIAC LOCATION
- **AUTORISE** Madame le Maire à formaliser la proposition d'achat et signer tout document relatif à cette acquisition.

Point 11 Inclusion numérique et dispositif des conseillers numériques du 2021-076
Département 66

Mme Le Maire informe que :

Le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à faire du numérique un élément clé de son développement et à mettre **le numérique au service de tous les citoyens**. Pour y parvenir, **le déploiement du réseau public Très Haut Débit du Département, Numérique 66** engage peu à peu notre territoire à devenir un espace de création et d'innovation technologique. Cela afin de permettre aux internautes des Pyrénées-Orientales d'apprendre, de travailler, d'accéder aux services publics ou de se divertir grâce un réseau rapide et performant.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une double volonté :

- D'une part, celle du Département de mettre en place, **pour lutter contre l'exclusion numérique, un réseau de « 10 ambassadeurs du numérique »** (engagement 14 du PPI suite à la démarche de concertation « Imagine les PO ») afin d'accompagner les habitant.es aux usages du numérique ;
- D'autre part, dans le cadre de l'**Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de l'État intitulé « recrutement et accueil de conseillers numérique dans le cadre de France Relance »** pour lequel la candidature du Département a été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), validant ainsi **10 postes de conseillers numérique à l'échelle départementale sur 2 ans ;**

Il vous est proposé des axes et orientations stratégiques de mise en œuvre effective et d'intervention des ambassadeurs et conseillers numériques à l'échelle du territoire départemental.

Proposition d'orientation stratégique d'intervention à l'échelle du territoire départemental :

- Axe 1 :** Mettre en place des services au public simplifiés : dématérialiser et améliorer les services rendus aux usagers
- Axe 2 :** Renforcer et améliorer la dynamique « jeunes connectés » : utiliser le numérique comme levier de la réussite éducative
- Axe 3 :** Travailler et mettre en place les « seniors numériques » : sensibiliser, accompagner pour éviter l'isolement
- Axe 4 :** Permettre pour tous un accompagnement numérique culturel : impulser l'inclusion numérique notamment dans les médiathèques
- Axe 5 :** Eriger des citoyens numériques : penser et proposer une citoyenneté numérique
- Axe 6 :** Permettre aux acteurs locaux de s'impliquer : intégrer les partenaires locaux dans le développement du numérique
- Axe 7 :** Promouvoir un numérique vert

Madame le Maire confirme qu'une proposition de déploiement sur la commune de Bages est proposée par la mise en place d'une demi-journée par semaine, le lundi pour répondre aux demandes (démarches administratives en ligne et mise en place d'ateliers).

Un conventionnement sera proposé et engagé afin de fixer les modalités de partenariat ainsi que les plannings et interventions sur six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Conseil Départemental dans les conditions énumérées précédemment ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Point 12 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers

2021-077

Vu la loi L 2016-1088 du 08 août 2016 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa mission de service public, la Commune de Bages possède une salle des Fêtes sise impasse de la Salle qu'elle met à disposition des associations en priorité mais qui peut également être louée aux particuliers résidant à Bages ou à leurs parents directs.

Elle rappelle également que la commune doit garantir le principe d'égalité de traitement entre les particuliers compte-tenu des nécessités de l'Administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de location ainsi qu'un règlement spécifique définissant les modalités de prêt de la salle des fêtes notamment en ce qui concerne les responsabilités et assurances, la durée, les locaux et matériel mis à disposition, les conditions d'utilisation et d'entretien des lieux, le respect des horaires et des règles de sécurité et les conditions de résiliation.

Compte tenu des équipements présents dans la salle des fêtes, il est nécessaire de fixer un tarif de location ainsi que le montant d'une caution.

Le présent contrat de location fixe le tarif de location comme suit :

- ✓ Tarif de location pour un évènement : **250 euros**
- ✓ Montant de la caution : **800 euros**

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le présent contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location de la salle des fêtes et son règlement tel qu'annexé à la présente.
- **FIXE** le tarif de location aux particuliers pour un évènement à **250 euros**
- **FIXE** le montant de la caution à **800 euros**
- **DIT** que le présent contrat et son règlement seront exécutoires de plein droit dès leur transmission en préfecture des Pyrénées Orientales.

Point 13 **Approbation du projet et du DCE « Installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Bages »** 2021-078

Madame le Maire rappelle que l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années a conduit la Municipalité à vouloir se doter d'un système de vidéoprotection urbaine qui permettrait de couvrir les entrées et sorties principales de la commune, les parkings publics et les lieux de vie publics fréquentés, afin d'assurer la sécurité des administrés.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études SCNT nous accompagne pour nous permettre de définir la configuration du système et les points stratégiques d'implantation des caméras, en accord avec les besoins de la Brigade de Gendarmerie locale d'Elne, et l'aval du Référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale du département des Pyrénées Orientales.

L'étude-terrain a permis de déterminer 14 sites à vidéoprotéger pour 20 caméras à installer :

- 12 caméras au niveau des 6 entrées et sorties de communes principales, implantées sur les axes routiers principaux en limite de périphérie des zones d'habitations de la commune : vers Montescot, vers Ortaffa, vers Trouillas et l'A9, vers St Jean Lasseille, vers Brouilla et vers Villeneuve de Raho
- 3 caméras au niveau des 2 parkings publics principaux du centre-ville vidéoprotégeant les véhicules et piétons contre les infractions et vols lors de leur déplacement aux commerces de proximité et aux banques, à la Poste, à la Mairie, au CCAS, à la Maison des Associations et à la Médiathèque
- 5 caméras au niveau des lieux de vie publics fréquentés :
 - o 3 au niveau de l'avenue Jean Jaurès, de la rue de la Paix et la Place de la République sécurisant notamment les abords des commerces de proximité (supérette, boulangerie, restaurants, tabac-presse, ...) et des banques mais aussi les accès à la Mairie, la médiathèque et la Poste ;
 - o 1 au niveau de l'espace Niederstötzingen couvrant la rue et l'entrée principale du Groupe Scolaire ;
 - o et 1 au niveau du Jardin d'enfants équipé d'un city-stade et de divers jeux de petite enfance régulièrement squattés et détériorés par des groupes de jeunes consommant alcools et drogues.

Les sites type entrée et sortie de ville seront équipés de 2 caméras fixes, 1 de contexte permettant la reconnaissance de la marque et la couleur des véhicules entrants et sortants et 1 permettant la visualisation des plaques d'immatriculation à la relecture des images (pas d'automatisation). Ces caméras seront conformes à l'arrêté technique du 3 août 2007 et auront comme caractéristiques minimales : technologie IP, définition 2Mpixels minimum à 25 images par seconde, objectif varifocal motorisé, autofocus, plage dynamique étendue 120dB minimum, étanche IP66, antivandale IK10, équipée d'infrarouge.

Les sites type parkings publics et lieux de vie publics seront équipés d'1 caméra fixe quadri-objectifs permettant la visualisation de la zone à vidéoprotéger en continu sur 360°.

Ces caméras seront conformes à l'arrêté technique du 3 août 2007 et auront comme caractéristiques minimales : technologie IP, définition 4x5Mpixels minimum à 25 images par seconde, objectif varifocal motorisé, autofocus, plage dynamique étendue 120dB minimum, étanche IP66, antivandale IK10, équipée d'infrarouge.

Au niveau du Poste de Supervision Urbain :

Un PC fixe dédié à la vidéoprotection muni de 2 écrans 24" et 38" sera installé dans le bureau du chef de la Police Municipale. Seules les personnes habilitées à l'accès aux images auront accès à ce PC. Principalement, les agents de la Police Municipale exploiteront les images enregistrées en temps différé lors de demande de recherches de faits délictueux et de réquisitions judiciaires. L'accès au PC sera sécurisé ainsi que l'accès au logiciel de visualisation par des codes personnalisés réservés uniquement aux personnes habilités.

Les images seront enregistrées et conservées pendant une durée maximale de 15 jours sur un serveur de stockage installé dans une baie dédiée sécurisée ondulée dans un local technique climatisé sécurisé de la Mairie. Les images stockées sont ensuite écrasées et effacées automatiquement. Le local est uniquement accessible aux personnes habilitées.

Objectifs poursuivis :

Par la mise en place de ce système de vidéoprotection, la commune souhaite lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes délinquants touchant directement la population et sécuriser certains espaces particulièrement exposés à de tels actes conformément à l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure notamment pour :

- La Sécurité des personnes,
- La Protection des bâtiments publics et le leurs abords,
- La Prévention des atteintes aux biens,
- La Prévention d'Actes Terroristes,
- La Prévention du trafic de stupéfiants,
- La Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Plus largement, la commune souhaite prévenir des actes de malveillance (vol, dégradation, destruction...) sur le territoire communal :

- Surveiller l'espace en vision large ou concentrée,
- Apprécier les situations,
- Dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet...
- Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords,
- Prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants...
- Sécuriser les installations accueillant du public, les parkings...
- D'identifier les auteurs présumés d'actes de délinquance, aide à l'intervention, aide à l'enquête, production de preuves judiciaires.

L'opération de travaux devant débuter courant 1^{er} semestre 2022 ceci afin de permettre en amont l'obtention des notifications de financement des partenaires institutionnels et l'autorisation préfectorale, il convient de **valider le projet et le Dossier de Consultation des Entreprises** afin de mener la procédure liée à la commande publique.

La consultation sera lancée sous forme d'un MAPA. Les prestations donneront lieu à un marché unique qui sera composé d'une tranche ferme et de PSE (prestations supplémentaires éventuelles).

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à

- | | |
|---|---|
| - Tranche ferme : | 106 777,50 € HT (14 sites - 20 caméras) |
| Maintenance curative : | 9 300,00 € HT |
| - Prestations supplémentaires éventuelles : | 28 617,50 € HT (3 sites - 6 caméras) |
| Maintenance curative : | 2 760,00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un MAPA ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment le marché

Point 14 Convention de mise à disposition d'une benne à déchets verts

2021-079

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Bages possède une benne de 6m3 qui, dans le cadre de sa mission de service public, peut être louée aux particuliers résidant ou propriétaires à Bages et destinée exclusivement à l'évacuation des végétaux.

Elle rappelle également que la commune doit garantir le principe d'égalité de traitement entre les particuliers compte-tenu des nécessités de l'Administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de location définissant les modalités de location de la benne, les tarifs de location ainsi que le montant de la caution.

Le présent contrat de location fixe le tarif de location comme suit :

- ✓ Tarif de location pour une journée ou un week-end : **100 euros**
- ✓ Montant de la caution : **500 euros**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le présent contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location de la benne tel qu'annexé à la présente ;
- **FIXE** le tarif de location aux particuliers pour une journée ou un week-end à **100 euros** ;
- **FIXE** le montant de la caution à **500 euros** ;
- **DIT** que le présent contrat sera exécutoire de plein droit dès sa transmission en préfecture des Pyrénées Orientales.

Point 15 Contrat de location de la salle du RDC de la Maison des Associations et de son règlement aux particuliers

2021-080

Vu la loi L 2016-1088 du 08 août 2016 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Bages possède une maison des Associations sise Parking Danton qu'elle met, dans le cadre de sa mission de service public, à disposition des associations en priorité mais dont **la salle du rez-de-chaussée peut également être louée aux particuliers résidant à Bages ou à leurs parents directs.**

Elle rappelle également que la commune doit garantir le principe d'égalité de traitement entre les particuliers compte-tenu des nécessités de l'Administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de location et un règlement spécifique définissant les modalités de prêt de la salle de la Maison des Associations notamment en ce qui concerne les responsabilités et assurances, la durée, les locaux et matériel mis à disposition, les conditions d'utilisation et d'entretien des lieux, le respect des horaires et des règles de sécurité et les conditions de résiliation.

Compte tenu des équipements présents dans la salle il est nécessaire de fixer un tarif de location ainsi que le montant d'une caution.

Le présent contrat fixe le tarif de location comme suit :

- ✓ Tarif de location pour un évènement : **100 euros**
- ✓ Montant de la caution : **500 euros**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le présent contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location de la salle des fêtes et son règlement tels qu'annexés à la présente.
- **FIXE** le tarif de location aux particuliers pour un évènement à **100 euros**
- **FIXE** le montant de la caution à **500 euros**
- **DIT** que le présent contrat de location et le règlement seront exécutoires de plein droit dès leur transmission en préfecture des Pyrénées Orientales.

Point 16 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux aux Associations

2021-081

Vu la loi L 2016-1088 du 08 août 2016 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2144-3 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Bages possède des locaux qu'elle met gracieusement, dans le cadre de sa mission de service public, à la disposition des Associations de la ville de Bages pour leurs activités d'intérêt général, culturelles, sportives et de loisirs. Elle précise également que ces locaux peuvent être également mis à disposition gracieuse des associations d'intérêt national ou à disposition payante dans les créneaux non pris pour les associations dont le siège social se situe hors de la commune.

Madame le Maire précise également que la commune doit garantir le principe d'égalité de traitement entre les associations compte-tenu des nécessités de l'Administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition des locaux aux associations définissant les modalités de prêt des salles notamment en ce qui concerne les responsabilités et assurances, la durée, les locaux et matériel mis à disposition, les conditions d'utilisation et d'entretien des lieux, le respect des horaires et des règles de sécurité et les conditions de résiliation.

La présente convention fixe les tarifs de mise à disposition des salles communales comme suit :

- ✓ Salle des fêtes : 100 euros/mois pour un créneau hebdomadaire ou 500 euros par évènement ponctuel
- ✓ Maison des associations : 50 euros/mois pour un créneau hebdomadaire ou 150 euros par évènement ponctuel

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux aux Associations telle qu'annexée à la présente.
- **FIXE** les tarifs tels que définis par la présente convention pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune soit :
 - **Salle des fêtes : 100 euros/mois** pour un créneau hebdomadaire ou **500 euros** par évènement ponctuel
 - **Maison des associations : 50 euros/mois** pour un créneau hebdomadaire ou **150 euros** par évènement ponctuel
- **DIT** que la présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales et adressée aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux municipaux.

Point 17 Subvention FSE Collège Paul Langevin d'Elne

2021-082

Madame Le Maire informe l'assemblée que le FSE du Collège d'Elne où sont scolarisés de nombreux jeunes de la commune, participa régulièrement à des projets pédagogiques (Voyages, Sorties, Activités diverses...) en attribuant une aide financière aux élèves.

Madame le Maire rappelle que ce foyer est principalement financé par les participations volontaires des familles et les différentes mairies du secteur.

A ce titre, la commune de Bages est sollicitée pour apporter son soutien financier à la dynamique des futurs projets qui seront proposés.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 euros.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € au FSE du Collège.

Madame le Maire expose :

La CAF des PO et la Communauté de Communes ACVI formalisent leurs engagements dans le cadre de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une période d'une durée de cinq ans (Années 2022 à 2026.)

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité.

La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la CDCACVI.

Les actions contractualisées sont regroupées dans les domaines suivants : Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Parentalité, Actions Transversales, ... etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'Approuver le contenu de la convention ainsi présentée pour une période pluriannuelle de 5 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Point 19 Convention de prestations de services « Ramassage des encombrants »
Bages / CCACVI

2021-084

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la CCAVI, dans sa séance du 17 décembre 2018, a approuvé la nouvelle convention de prestations de service « collecte des encombrants » à passer avec les communes du territoire à partir de 2019.

La présente convention a pour objet de confier la gestion de service « ramassage des encombrants » inclus au sein de la compétence pôle déchets ménagers de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés aux communes membres et d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Le montant de la prestation de services exécutée par la Commune pour la compte de la CCACVI sera fixé chaque année dans le cadre du budget « Pôle Déchets Ménagers » de l'exercice comptable de la CCACVI et financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La commune de Bages produira semestriellement et aux échéances arrêtées un état récapitulatif justifiant du service fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De reconduire pour la période de 2022 à 2026** la convention de prestation de services à intervenir entre la CCACVI et la Commune de Bages relative au ramassage des encombrants sur le territoire de la commune annexée au présent délibéré ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Qu'à compter du 1er janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;
- De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance, le Ministère de la Transformation et de la fonction publique et le Ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021. Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information.

Dans ce cadre d'évolution du service d'urbanisme de la ville et de la mutualisation avec la CC-ACVI, une convention entre les parties est proposée comprenant le coût d'acquisition, d'installation, de formation et de maintenance.

L'attribution de subvention vient en réduction de la part du montant financier restant dû par la collectivité.

(Convention jointe en annexe)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention proposée entre les parties Bages et la CCACVI
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée accompagne les communes dans leur projet, et qu'à ce titre, un financement peut être attribué dans le cadre de la démarche « Bourg-Centre ».

Dans le cadre de la démarche « Bourg-Centre » de la Région, la commune a fait acte de pré-candidature en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres - Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

.../...

En vue du projet de développement et de valorisation de la Ville et de stratégie de requalification et de valorisation de ses polarités, la collectivité souhaite réaliser une étude stratégique pour la valorisation du Bourg Centre.

Fin juin 2021, la commune de Bages s'est rapproché de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), structure associative qui fédère de nombreux acteurs publics en vue de l'aider à « réfléchir à l'avenir de la commune » par l'accompagnement d'une démarche de « planification stratégique » (bourg-centre).

Par délibération en date du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal a exprimé sa volonté d'intégrer le partenariat de l'AURCA en vue de l'accompagner dans cette démarche.

La commune ayant récemment franchi la barre des 4000 habitants, doit adapter ses stratégies et politiques, et s'appuyer sur la démarche « bourg-centre » sur une pluralité de sujets en matière d'équipements et de services aux publics, d'habitat, d'activités économiques de proximité, d'aménagement et qualification des espaces publics, d'accès aux soins et à la santé, de lien social, de valorisation identitaire et patrimoniale, de mobilités, etc.

Sur la base de l'ensemble des réflexions engagées ou à engager à l'occasion de la mission, il s'agira ensuite de mener à bien l'**élaboration « normée » du contrat-cadre bourg-centre**.

Les services de la Région, du Pays, et de la Communauté de Communes seront associés tout au long de la démarche.

La présente étude poursuit les objectifs suivants :

- Apporter à la Commune de BAGES (et, pour ce qui la concerne, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en fonction de ses compétences) les éléments nécessaires à l'identification des enjeux liés au renforcement du rôle de centralité du Bourg-Centre vis-à-vis de son territoire, et au développement et valorisation de son attractivité et rayonnement sur le territoire élargi.
- Aider la Commune à définir un projet prospectif de l'évolution souhaitée à moyen et long termes, tant en ce qui concerne le cœur même du bourg que de son rôle en termes de centralité ou de complémentarité vis à vis de son territoire. Cette stratégie globale constituera le cadre de référence des actions à engager : Le Projet de Développement et de Valorisation du Bourg-Centre.
- Décliner le Projet de Développement et de Valorisation et identifier les priorités d'action en un « schéma directeur spatialisé » sur lequel s'appuiera la commune pour définir son programme d'actions opérationnel pluriannuel inscrit dans le contrat Bourg-Centre.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander l'appui à projet auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la démarche « Bourg-Centre » afin de réduire la part d'autofinancement.

Cette étude représente une enveloppe budgétaire de 31 800 € HT, selon un plan de financement prévisionnel ci-après :

| TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT | |
|---|--------------------|
| Nature des dépenses | Montant € |
| Etude stratégique | 31 800,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 31 800,00 € |
| Nature des recettes | Montant € |
| Subvention Région (taux 50% avec plafond d'étude à 30000 €) | 15 000,00 € |
| Autofinancement | 16 800,00 € |
| TOTAL RECETTES | 31 800,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'appui financier de Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée dans le cadre de la démarche « Bourg-Centre » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à celui-ci.

| | | |
|----------|---|----------|
| Point 22 | Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR) dans le cadre du projet d'installation d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les établissements et cantine scolaires | 2021-087 |
|----------|---|----------|

Vu l'article 179 de la loi n°2 010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation interne commune aux établissements publics impactés (école maternelle, école primaire, cantine) afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes présentes dans ces lieux en cas d'accident majeur externe à ces établissements, qui peuvent être d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...) ou encore sujet à des situations d'urgences particulières (intrusion de personnes étrangères, attentat...),

Madame le Maire propose d'installer un dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), au sein des deux écoles et de la cantine scolaire, qui permettrait à chaque établissement de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Pour ce faire, il convient de se doter d'un équipement multifonction de technologie innovante, autonome et connecté : système RADYbox qui comprend une liaison radio des télécommandes et boîtiers déclenchant des alertes par sonneries individuelles ou sur l'ensemble des modules, avec personnalisation possible sur chaque site.

Ce dispositif qui reste opérationnel en cas de coupure électrique ou en cas d'absence de signal GSM permet également de gérer la liste des enfants et personnels autorisés et remonte les pointages en temps réel.

Madame le Maire précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 15 160 € HT, et que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| INSTALLATION DISPOSITIF PPMS | |
|------------------------------|-----------------|
| Montant total HT | 15 160 € |
| TOTAL DEPENSES | 15 160 € |
| Subvention DETR (État) 40 % | 6 064 € |
| Autofinancement communal | 9 096 € |
| TOTAL RECETTES | 15 160 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2022 au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

| | | |
|----------|--|----------|
| Point 23 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe à l'Équipement Structurant 2022 (ADES) dans le cadre du projet d'installation d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les établissements scolaires (écoles maternelle et primaire) et cantine | 2021-088 |
|----------|--|----------|

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation interne commune aux établissements publics impactés (école maternelle, école primaire, cantine) afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes présentes dans ces lieux en cas d'accident majeur externe à ces établissements, qui peuvent être d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...) ou encore sujet à des situations d'urgences particulières (intrusion de personnes étrangères, attentat...),

Madame le Maire propose d'installer un dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), au sein des deux écoles et de la cantine scolaire, qui permettrait à chaque établissement de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Pour ce faire, il convient de se doter d'un équipement multifonction de technologie innovante, autonome et connecté : système RADYbox qui comprend une liaison radio des télécommandes et boîtiers déclenchant des alertes par sonneries individuelles ou sur l'ensemble des modules, avec personnalisation possible sur chaque site.

Ce dispositif qui reste opérationnel en cas de coupure électrique ou en cas d'absence de signal GSM permet également de gérer la liste des enfants et personnels autorisés et remonte les pointages en temps réel.

Madame le Maire précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 15 160 € HT, et que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'Aide Directe à l'Équipement Structurant (ADES) pour l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| INSTALLATION DISPOSITIF PPMS | |
|--|-----------------|
| Montant total HT | 15 160 € |
| TOTAL DEPENSES | 15 160 € |
| Subvention ADES (Conseil Départemental) 40 % | 6 064 € |
| Autofinancement communal | 9 096 € |
| TOTAL RECETTES | 15 160 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide Directe à l'Équipement Structurant 2022 la plus élevée possible pour l'installation d'un dispositif PPMS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 24 Durée légale du temps de travail

2021-089

Madame le Maire vous informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu, la Délibération du 13/12/2001 (Visa du 17/12/2001) reconduite (Aménagement du temps de travail) à raison de 1600 heures + 7 heures journée de solidarité ;

Vu, la délibération n°2014-018 (Instauration du CET) ;

Vu, la délibération n°2019-053 (relative aux ASA réglementaires) ;

Vu, la délibération n° 2021-005 (dernier tableau des effectifs) ;

Considérant l'avis du Comité Technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- **De reconduire la durée annuelle du temps de travail appliquée au sein de la collectivité (1607 heures)**

A minima, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h Arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité (travail d'un jour férié précédemment chômé) | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- **De rappeler les garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- De confirmer que les dispositions actuelles en concordance avec la présente délibération continueront à être en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la continuité du temps de travail à raison de 1607 heures telle que proposée dans la mise en œuvre règlementaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Point 25 **Approbation des tarifs de repas de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2022** 2021-090

VU la délibération n°2018-041 du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a statué sur la revalorisation tarifaire du prix du repas à la cantine scolaire de Bages au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation tarifaire du prestataire (UDSIS) à laquelle s'ajoute une évolution annuelle de 1% ;

VU la délibération n°2020-075 du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal a maintenu, à titre exceptionnel, les tarifs de cantine scolaire 2020 pour l'année 2021, compte tenu des conséquences économiques et sociales générées par la pandémie du Covid-19 ;

Considérant la persistance de la pandémie Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales générées ;

Mme le Maire propose, au titre des frais de gestion du service de restauration scolaire, une évolution mesurée tarifaire, comme suit :

| | Tarif appliqué 2021 | Tarif prévisionnel 2022 |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Adulte | 7.50 € | 7.52 € |
| Enfant | 4.28 € | 4.30 € |
| Majoration de 30% | 5.56 € | 5.58 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 1 : M. LEHMANN Emmanuel ; Abstention : 9 : Mme FERNANDES Jennifer + procuration de Mme POHYLSKI Marjorie + M. BEN ABDESLEM Kadi ; Mme MARTINEAU Nelly ; M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. REVARDY Louis, M. ROBERT Ludovic) :

- **APPROUVE** l'évolution mesurée tarifaire des repas de restauration scolaire exposée, applicable au 1^{er} janvier 2022. Les nouveaux tarifs feront l'objet d'une communication auprès des usagers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-017 du Conseil Municipal du 22 février 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour accepter la proposition de la société Trafic Communication pour la location d'un véhicule neuf pour une durée de 3 ans avec financement du véhicule exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

Au terme du contrat, le locataire peut soit restituer le véhicule, soit s'en porter acquéreur avec rachat minoré du véhicule conditionné à la signature d'un nouveau contrat de location sur un véhicule similaire.

A compter de la date d'acquisition, la commune s'engage à supprimer les publicités existantes dans un délai de deux mois.

Le contrat arrivant à échéance, pour faire face aux besoins en équipement des services techniques, Mme le Maire propose, de se porter acquéreur du véhicule Peugeot Partner immatriculé « FC 553 BP » pour un montant de 8 800,00 € HT (Huit mille huit cents euros hors taxes) soit 10 560,00 € TTC (Dix mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 : M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. REVARDY Louis, M. ROBERT Ludovic) :

- **ACCEPTÉ** la proposition de rachat minoré du véhicule auprès de la société « Trafic Communication », dans les conditions énumérées précédemment ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Point 27 Renouvellement de location d'un véhicule Peugeot Partner Utilitaire
Electrique

2021-092

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-017 du Conseil Municipal du 22 février 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour accepter la proposition de la société Trafic Communication pour la location d'un véhicule neuf pour une durée de 3 ans.

Participant à la recherche de solutions pour amoindrir les charges de fonctionnement de la collectivité, et pour faire face aux besoins en équipement des services techniques, Madame le Maire propose de renouveler cette opération avec recours à la formule de location financée par la communication. Le principe est le suivant : la société « Trafic Communication » dont le siège social est situé 16 avenue Jean Perrin 33700 MERIGNAC, le loueur, se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qui est donné en location à la commune de Bages.

En contrepartie de la jouissance du véhicule, la commune s'engage à consentir à la société « Trafic Communication » un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; ainsi, le financement du véhicule est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

La durée de cet accord est de trois ans, qui prend effet à la date de livraison du véhicule.

Ce type de contrat est conclu sous condition suspensive d'obtention par le loueur, la société « Trafic Communication » de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération.

L'immatriculation du véhicule (carte grise) et l'acheminement du véhicule est à la charge de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de donner son accord pour la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 5 : M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. REVARDY Louis, M. ROBERT Ludovic) :

- **ACCEPTE** la proposition de la société « Trafic Communication » tendant à acquérir un véhicule neuf et le donner gratuitement en location à la ville, dans les conditions énumérées précédemment ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 28 **Convention de partenariat 2021/2022 avec l'AURCA - Accompagnement au contrat Bourg-Centre** 2021-093

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche « Bourg-Centre » de la Région, la commune a fait acte de pré-candidature en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres - Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (délibération n°2021-049 du Conseil Municipal du 20/07/2021).

Par délibération n°2021-050 du Conseil Municipal du 20/07/2021, la commune de Bages a adhéré à l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA), structure associative qui fédère de nombreux acteurs publics en vue de l'aider à « réfléchir à l'avenir de la commune » par l'accompagnement d'une démarche de « planification stratégique » (bourg-centre).

Les axes de travail seront déclinés par l'accompagnement prioritaire à l'élaboration du contrat cadre « bourg-centre-Occitanie », en appui sur la formalisation de la stratégie de requalification et valorisation du cœur de village et d'évolution de la RD612 en traversée d'agglomération, sur la valorisation patrimoniale et touristique de son territoire communal en lien avec les communes et territoires voisins, sur son espace agricole à enjeux.

L'étude représente une enveloppe budgétaire de 31 800 € HT, répartie de la manière suivante :

- 9 540,00 € soit 30% avant le 30 décembre 2021 ;
- 22 260,00 € avant le 30 décembre 2022.

Afin d'être accompagnée par l'AURCA dans cette étude qui permettra d'aboutir à la rédaction du contrat Bourg-Centre dûment finalisé, Madame le Maire propose de signer la convention 2021-2022 entre l'AURCA et la commune de Bages qui précise les modalités de partenariat et de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat 2021/2022 avec l'AURCA ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Point 29 **Convention de mise à disposition partielle de personnel à la CCACVI pour l'accueil de loisirs** 2021-094

Madame le Maire expose que lors des accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le personnel communal intervient de manière partielle sur les missions d'animation et de restauration.

Dans le cadre de la mise à disposition, les agents de la collectivité sont placés sous la responsabilité et sous l'autorité de la Communauté de communes. En contrepartie, la CCACVI rembourse à la Commune les sommes correspondantes au temps réel de mise à disposition des agents, facturé sur la base des salaires réels versés aux agents, charges comprises.

Ces mises à dispositions devant faire l'objet d'une convention, Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de la signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de personnel telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à reconduire celle-ci.

Point 30 **Instauration d'un taux minoré de taxe d'aménagement dans un secteur** 2021-095
identifié du centre-ville

Madame le Maire rappelle que le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la commune est de 5%. C'est un impôt local perçu par les communes, les régions et départements applicables sur toutes les opérations de construction, d'agrandissement ou de reconstruction de bâtiments créatrices de surface de plancher.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

VU la délibération du 13/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

CONSIDERANT, que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de définir un secteur situé en centre-ville bénéficiant d'un taux de taxe d'aménagement minoré à 1% afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter les propriétés anciennes dudit secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer un taux de taxe d'aménagement de 1% dans le secteur délimité du centre-ville sur le plan joint ;
- **DIT** que ce taux sera applicable aux rues suivantes :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| ✓ Rue des Templiers | ✓ Rue Vauban |
| ✓ Place de la République | ✓ Rue du Figuier |
| ✓ Place du Docteur Courty | ✓ Rue des lavandières |
| ✓ Rue de l'Eglise | ✓ Rue Arago |
| ✓ Rue de la Paix | ✓ Rue André Chenier |
| ✓ Rue Danton | ✓ Rue Armand Barbes |
| ✓ Rue du 4 Septembre | ✓ Rue Béranger |
| ✓ Rue du 11 Novembre | ✓ Impasse des Roses |
| ✓ Rue Adolphe Thiers | ✓ Rue Honoré de Balzac |
| ✓ Avenue Jean Jaurès | ✓ Rue Paul Riquet |
| ✓ Rue Victor Hugo | ✓ Rue Jules Fabre |
| ✓ Rue Emile Zola | ✓ Rue Jules Clarétie |
| ✓ Rue Montesquieu | ✓ Rue Marat |
| ✓ Rue Marceau | ✓ Rue Joseph Barra |
| ✓ Rue Paul Bert | ✓ Rue Jean Aicard |
| ✓ Rue Vieille | ✓ Rue du Cinéma |
| ✓ Rue Molière | ✓ Rue Jean Jaurès |
- **DIT** que ce secteur sera reporté dans les annexes du Plan Local Urbanisme en cours de révision générale ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement ;
- **DIT** qu'elle sera également transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le prix du terrain au cimetière a été fixé par délibération du 09 février 1995 pour un montant de 147,87 € le mètre carré. Ce prix de revient au m² ayant été déterminé par rapport aux dépenses prises en compte lors de la construction du cimetière et de la surface à concéder.

Madame Le Maire propose à l'assemblée **de maintenir** le régime juridique d'attribution des concessions, c'est-à-dire à perpétuité et de laisser inchangé la redevance due par le concessionnaire à 147,87 € le mètre le carré, dont le tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix à 147,87 € le mètre carré pour la concession de terrain à perpétuité au cimetière ;
- **DIT** que le prix total du terrain sera versé entre les mains du Receveur Municipal, et qu'un tiers du prix du terrain sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix des concessions fixé par délibération du 24 juin 2008 toujours en vigueur à ce jour et qui s'élève à 1 049.23 €.

La réalisation de 48 casiers ayant été achevée en 2020 par l'entreprise de monuments funéraires BUISAN, pour un montant TTC de 46 656 €, il convient par conséquent de réajuster le prix des casiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de réactualisation.
- **DECIDE** des tarifs ci-après :
 - Coût du terrain inchangé (2m²) : 295.74 €
 - Coût de la construction : 972.00 €
 - **Soit un montant de** : **1 267.74 €**

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix des cases à urnes fixé par délibération du 03 avril 2012 toujours en vigueur à ce jour et qui s'élève à 770.94 €.

La réalisation de 18 casiers ayant été achevée en 2020 par Société GRANIMOND, spécialiste des espaces cinéraires, pour un montant TTC de 12 631.20 €, il convient par conséquent de réajuster le prix des casiers de la manière suivante :

- Coût du terrain inchangé (0.5m²) : 73.94 €
- Coût de la construction : 701.73 €
- **Soit un montant de** : **775.67 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des concessions à perpétuité à : 775.67 € (sept cent soixante-quinze euros, soixante-sept centimes).
- **DIT** que le prix total du casier sera versé entre les mains du Receveur Municipal, et qu'un tiers du prix du terrain sera reversé au budget du C.C.A.S.
- **DIT** que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Point 34 **Dénomination de l'espace de loisirs des Vergers « Espace Rose Carrere-Molins »** 2021-099

La commune de Bages a souhaité se doter d'un équipement sportif et de loisirs à destination de la jeunesse sis route de Villeneuve en contiguïté du lotissement « Les Vergers Catalans » et cadastré section AX 1 et 2.

Cet espace de plus de deux hectares et 14 ares et 45 centiares est déjà dédié aux activités de loisirs et dispose dorénavant d'un parc de jeux d'enfants, d'un terrain de BMX, des cages de football et d'un Pumptrack, aménagement cyclable de 625 m².

La ville de Bages a accepté cette unité foncière au franc symbolique le 19/09/1986 avec toutes ses aisances et dépendances de Madame Rose CARRERE-MOLINS.

Le Pumptrack étant finalisé, il convient de lui octroyer une dénomination. Cette compétence est dévolue au Conseil Municipal qui peut envisager à cet effet un hommage public au donateur de l'unité foncière, pour sa contribution.

Il est donc proposé de baptiser le lieu en hommage à Madame Rose CARRERE-MOLINS, décédée et donatrice de l'espace.

CONSIDERANT que Madame Rose CARRERE-MOLINS, décédée est la donatrice de l'espace sportif et de loisirs accueillant le Pumptrack ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir une dénomination au dit espace sportif et de loisirs à destination de la jeunesse sis route de Villeneuve en contiguïté du lotissement « Les Vergers Catalans » ;

Madame le Maire propose au vote de l'assemblée la dénomination de l'espace de loisirs « Espace Rose CARRERE-MOLINS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** l'espace sportif et de loisirs à destination de la jeunesse sis route de Villeneuve en contiguïté du lotissement Les Vergers Catalans « Espace Rose CARRERE-MOLINS »
- **DIT** que la dénomination de l'espace de loisirs Rose CARRERE-MOLINS sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et son affichage sur le site.

Point 35 **Approbation du règlement intérieur de « l'Espace Rose Carrere-Molins »** 2021-100

La commune de Bages a souhaité se doter d'un équipement sportif et de loisirs à destination de la jeunesse sis route de Villeneuve en contiguïté du lotissement « Les Vergers Catalans ».

Cet espace de plus de deux hectares est déjà dédié aux activités de loisirs et dispose dorénavant d'un parc de jeux d'enfants, d'un terrain de BMX, des cages de football et d'un pumptrack, aménagement cyclable de 625m².

L'effort de la commune s'est porté sur la réalisation d'un tel équipement afin d'offrir aux pratiquants une nouvelle activité de plein-air à la fois ludique et sportive et de créer les conditions de stationnement, d'accueil de sécurité nécessaires aux pratiquants comme aux accompagnants.

En conséquence, il convient d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Rose Carrere-Molins (pumptrack) applicable.

CONSIDERANT que ledit règlement vise à définir :

- Les conditions d'utilisation et de sécurité,
- Les dispositions liées à la pratique de l'activité,
- Les responsabilités et assurances.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du règlement intérieur de l'espace Rose CARRERE-MOLINS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace Rose CARRERE-MOLINS tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement ;
- **DIT** que le présent règlement intérieur de l'espace Rose CARRERE-MOLINS sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et son affichage sur le site.

Point 36 Participation à l'appel à projet : conseiller en énergie partagée porté par la CCACVI 2021-101

Madame Le Maire informe qu'un conseiller réalisera un bilan énergétique global du patrimoine communal et intercommunal permettant d'identifier les enjeux énergétiques, de proposer des préconisations hiérarchiques pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies. Il assure le suivi de ces consommations, accompagne les projets, effectue des visites de chantiers, ... Il assure également la sensibilisation et la formation des élus et des agents, met en place des actions communes à l'échelle du territoire (valorisation des certificats d'économie d'énergie, appel à projets sur l'enveloppe globale, commandes groupées, ...).

Le principe de cet appel à projet est la mutualisation de ce service entre l'intercommunalité et les communes membres souhaitant bénéficier de ce service. Un plan de financement prévisionnel sur 5 ans doit être fourni lors de la réponse.

Le reste à charge durant les trois premières années sera réparti de la manière suivante :

- 50% CC ACVI
- 50% communes adhérentes (au prorata du nombre d'habitants)

Le coût par habitant en appel d'étude pour les 2èmes et 3èmes années reviendrait à 0,34€ et à 0,65€. Ce coût par habitant en tenant compte de l'ensemble des communes passerait à 0,53€/ habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** cet appel à projet relative à une mission pour un conseiller en énergie partagée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 37 Approbation d'une convention d'embellissement paysager entre le SMBVR et la commune de Bages 2021-102

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Bages réalise actuellement un aménagement du secteur d'entrée de ville route de Villeneuve de la Raho en connexion avec le quartier de la Zone d'Activité Economique l'Usine et des Vergers catalans qui vont notamment accueillir un équipement public sportif et de loisirs Pumptrack.

Afin d'assurer un traitement paysager qualitatif d'ensemble, la ville s'est rapprochée du SMBVR pour lui proposer de réaliser un embellissement paysager végétalisé au droit du bassin d'orage lui appartenant dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Madame le Maire précise que la création et la restauration des paysages est une politique publique ; le paysage est un bien d'usage collectif représentant un patrimoine commun constitué de propriétés publiques et privées qu'il convient de préserver afin d'assurer la protection de l'environnement, de la nature de la biodiversité. La proximité de la zone humide naturelle à enjeux environnementaux forts de cet espace conditionnera le choix des essences et plantations en collaboration avec le conservatoire du littoral.

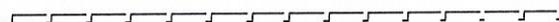
VU le courrier du SMBVR en date du 09/11/2021 acceptant le projet de la commune et de convention embellissement paysager de la parcelle BC N°38 comme lui appartenant,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'embellissement paysager d'une emprise de la parcelle cadastrée section BC N°38.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'embellissement paysager d'une emprise de la parcelle cadastrée section BC N°38 telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièces et actes relatifs à l'exécution de celle-ci ;
- **DIT** que la présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales et signature du SMBVR.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 04.

Bages, le 9 décembre 2021

Le Maire,

Marie CABRERA

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
15 DEC. 2021
COURRIER